

**AIDES FINANCIERES A LA DISPOSITION DES USAGERS POUR LA REHABILITATION DE LEUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
 COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE CHALLANS, DU PAYS DU GOIS ET OCEAN MARAIS DE MONTS

	<b>Aide AELB (Agence de l'Eau Loire Bretagne)</b>	<b>Aide ANAH (Agence National de l'Habitat)</b>	<b>Eco PTZ (Prêt à Taux Zéro)</b>														
<b>Organisme à contacter</b>	Syndicat Mixte de Gestion Ecologique du Marais Breton (SMGEMB) 35 ter Rue des Sables - BP 50 85230 Beauvoir Sur Mer 02 51 68 20 12 serviceanc@smgemb.fr	Agence National de l'Habitat (ANAH) 19 rue Montesquieu - BP 60827 85021 La Roche-sur-Yon Cedex 02 51 44 33 57 <a href="http://www.anah.fr">http://www.anah.fr</a>	Auprès de votre banque														
<b>Aide attribuée</b>	60 % du montant des travaux (TTC) plafonné à 8 500 € (soit 5 100 € TTC maximum).	30 % du montant des travaux (HT) plafonné à 20 000 €.	Prêt sans intérêt à hauteur de 10 000 € maximum avec une durée de remboursement comprise entre 3 et 10 ans.														
<b>Condition d'éligibilité à titre indicatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre propriétaire de l'habitation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011,</li> <li>- Ne pas avoir de projet en cours augmentant la capacité d'accueil de l'habitation,</li> <li>- Avoir une installation d'assainissement existante construite avant le 9 octobre 2009 et hors zonage d'assainissement collectif,</li> <li>- Avoir une installation identifiée par le SMGEMB, sur la base de la réglementation en vigueur, comme à risque pour la santé et/ou à risque sanitaire ou environnemental avéré.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre éligible à l'aide de l'AELB,</li> <li>- Etre propriétaire du logement et le rester pendant au minimum 6 ans,</li> <li>- Occuper le logement à titre de résidence principale,</li> <li>- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds de ressources fixées par l'ANAH.</li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Nombre de personnes composant le ménage</th> <th style="width: 50%;">Plafonds de ressources applicables pour l'année 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">1</td> <td align="center">14 308 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2</td> <td align="center">20 925 €</td> </tr> <tr> <td align="center">3</td> <td align="center">25 166 €</td> </tr> <tr> <td align="center">4</td> <td align="center">29 400 €</td> </tr> <tr> <td align="center">5</td> <td align="center">33 652 €</td> </tr> <tr> <td align="center">Par personne supplémentaire</td> <td align="center">+ 4 241 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources applicables pour l'année 2016	1	14 308 €	2	20 925 €	3	25 166 €	4	29 400 €	5	33 652 €	Par personne supplémentaire	+ 4 241 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre propriétaire occupant ou bailleur du logement occupé à titre de résidence principale,</li> <li>- Avoir une habitation construite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990,</li> <li>- Mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif ne consommant d'énergie.</li> </ul> <div style="background-color: #4a7ebb; color: white; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p> <b>A noter</b></p> <p>Le fonctionnement d'une installation ne consommant pas d'énergie peut parfois nécessiter, la pose d'une pompe de relevage en raison notamment de la topographie des lieux. Dans ce cas, ce dispositif est éligible à l'écoprêt à taux zéro spécifique à l'ANC. Cependant, les frais engendrés par la pompe de relevage ne sont pas éligibles et ne doivent donc pas figurer dans les devis ni dans les factures.</p> </div>
Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources applicables pour l'année 2016																
1	14 308 €																
2	20 925 €																
3	25 166 €																
4	29 400 €																
5	33 652 €																
Par personne supplémentaire	+ 4 241 €																